



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle des affaires institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr

DEPÔT DE LISTE DE CANDIDATS – DOCTORANTS

Election des représentants au conseil de la commission de la recherche (CR)

CONSEIL : COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)

DATE DU SCRUTIN : MARDI 18 MARS 2025 – MERCREDI 19 MARS 2025

COLLEGE : DOCTORANTS

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR : 4 TITULAIRES – 4 SUPPLEANTS

DENOMINATION DE LA LISTE :

Appartenance, soutien : (S'il y a lieu)

Délégué de liste :
(Représentant la liste lors du comité électoral consultatif qui examinera la recevabilité des candidatures pour ce scrutin)

S'il y a lieu,
**AGRAFEZ ICI
LE LOGO.**
N'oubliez pas de
l'envoyer également à
l'adresse
daji.elections@univ-tlse3.fr

N° d'ordre	CANDIDATS	
1	NOM Prénom : Composante :	
2	NOM Prénom : Composante :	
3	NOM Prénom : Composante :	
4	NOM Prénom : Composante :	
5	NOM Prénom : Composante :	

6	NOM Prénom : Composante :	
7	NOM Prénom : Composante :	
8	NOM Prénom : Composante :	

Je soussigné,
Nom et prénom du déposant :

Atteste de la présentation des cartes étudiants ou certificats de scolarité de tous les candidats inscrits sur cette liste.

Fait à, le / /

Signature :
"Lu et approuvé"

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
(A remplir par l'administration)

Date et heure de dépôt :

Cachet et signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'Université Toulouse (UT) afin de recueillir les candidatures dans le cadre des élections de l'établissement. Elles sont collectées par le Pôle des Affaires Institutionnelles de l'UT et lui sont destinées ainsi qu'aux gestionnaires des instances de l'établissement. Elles sont conservées pendant deux mandats. La base juridique du traitement est l'intérêt légitime.
Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données, ainsi que vos droits à la limitation et d'opposition au traitement en contactant notre Délégué à la protection des données : dpo@univ-tlse3.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

INFORMATIONS

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire, **chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Pour les collèges A, B et usagers du CA et doctorants de la CR, les listes doivent assurer la représentation des deux grands secteurs de formation.

Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat.**
2. Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats présenteront leur carte d'étudiant ou une attestation de scolarité qui attestera de la présentation du justificatif d'identité du candidat sur la déclaration de candidature individuelle.

S'il y a lieu :

3. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature (les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote). Le cas échéant, la **preuve écrite de cette appartenance ou soutien** sera jointe au dépôt de candidature (attestation signée par le responsable syndical ou le président de l'association).
4. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis à l'adresse suivante : daji.elections@univ-tlse3.fr

Les listes peuvent être incomplètes :

- pour les usagers : **Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (article D719-22 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire). Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Conseil et collègue	Sièges à pourvoir	Nombre de candidats sur la liste	
		minimum	maximum
CR Collège doctorants	4 titulaires, 4 suppléants	4	8

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Conformément à l'article D719-21 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire :

"Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste."